

catholiques de ne jamais faire de réclame en faveur des pièces dont l'immoralité ou l'inconvenance étaient reconnues. En cela nous ne faisons pas autre chose que remplir une des obligations les plus impérieuses de notre charge, et défendre la foi et la vertu du peuple dont nous avons la garde.

Voilà un peu plus d'un an, lors d'une circonstance mémorable, nous avons cru devoir vous adresser une lettre qui se terminait par les paroles suivantes :

« Il y a au sein de notre ville, personne ne l'ignore, tel théâtre en particulier, où s'est donnée naguère une représentation des plus obscènes, et où, bien des fois, se jouent sans scrupule les drames les plus pervers. Des plaintes nous sont venues contre lui dans ces derniers temps, de bien des endroits. Que les directeurs de ce théâtre se souviennent qu'ici, au Canada, le code criminel condamne sévèrement de pareilles scènes. Les autorités civiles chargées de protéger les bonnes mœurs ont donc l'obligation grave de veiller et d'agir : nous nous permettrons de la leur rappeler. Pour nous, dans le légitime exercice de notre droit et de notre autorité épiscopale, nous avertissons aujourd'hui ces directeurs que s'ils continuent dans la voie où ils sont entrés depuis quelque temps, nous aurons recours contre eux aux mesures d'ordre moral plus efficaces encore peut-être que la sanction des lois de l'Etat.

« Nous ne reculerons pas devant notre devoir et nous venons alors où sont ceux qui veulent être les fils soumis de l'Eglise et ceux qui méprisent ses commandements et sa morale.

« Puisse nous n'avoir pas à exercer ce pénible devoir, c'est notre vœu le plus sincère, et nous demandons au Seigneur de nous consoler en l'exauçant ».

Nos très chers frères, le théâtre que nous visions alors était le théâtre des Nouveautés. Le devoir dont nous parlions, on nous a contraint de l'accomplir aujourd'hui et nous l'exer-